

**ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION
SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT CA29 0040-10 INTITULÉ**

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE CA29 0040 AFIN DE MODIFIER À LA BAISSÉ LE COEFFICIENT D'OCCUPATION AU SOL MINIMUM (C.O.S.) ET LA MARGE DE RECUŁ ARRIÈRE ET D'ÉTABLIR LE RATIO DE STATIONNEMENT APPLICABLE AUX CATÉGORIES D'USAGES C1 ET C2, À LA GRILLE DE SPÉCIFICATIONS C-7-413 POUR CETTE MÊME ZONE SITUÉE AU COIN SUD-EST DE L'INTERSECTION DU BOULEVARD DE PIERREFONDS ET DU BOULEVARD DES SOURCES

À TOUTES LES PERSONNES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO **CA29 0040-10** DE L'ARRONDISSEMENT DE PIERREFONDS-ROXBORO :

AVIS est, par les présentes, donné par la soussignée :

QUE le conseil d'arrondissement, suite à l'adoption, par la résolution numéro CA12 29 0334 à sa séance ordinaire du 5 novembre 2012 du projet de règlement intitulé comme ci-dessus, tiendra une assemblée publique de consultation le **lundi 3 décembre 2012 à compter de 18 h 30**, dans la salle du conseil située au 13665, boulevard de Pierrefonds, en conformité aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1).

QUE l'objet du projet de règlement est de modifier à la baisse le coefficient d'occupation au sol minimum (C.O.S.) et la marge de recul arrière et d'établir le ratio de stationnement applicable aux catégories d'usages c1 et c2, à la grille de spécifications C-7-413 pour cette même zone située au coin sud-est de l'intersection du boulevard de Pierrefonds et du boulevard des Sources.

QU'au cours de cette assemblée publique, le maire de l'arrondissement ou un autre membre du conseil expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

QUE ce projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

QUE ce projet de règlement est disponible pour consultation au bureau du Secrétaire d'arrondissement, du lundi au jeudi de 8 h à midi et de 13 h à 16 h 45 et le vendredi de 8 h à midi. Il est également disponible dans la page « avis publics » sur le site internet de l'arrondissement au www.ville.montreal.qc.ca/pierrefonds-roxboro.

DONNÉ À MONTRÉAL, ARRONDISSEMENT DE PIERREFONDS-ROXBORO
ce seizième jour du mois de novembre de l'an deux mille douze.

Suzanne Corbeil, avocate
Directeur du bureau d'arrondissement et
Secrétaire d'arrondissement

/sr

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE PIERREFONDS-ROXBORO

PROJET DE RÈGLEMENT CA29 0040-10

RÈGLEMENT NUMÉRO CA29 0040-10 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE CA29 0040 AFIN DE MODIFIER À LA BAISSÉ LE COEFFICIENT D'OCCUPATION AU SOL MINIMUM (C.O.S.) ET LA MARGE DE RECU L ARRIÈRE ET D'ÉTABLIR LE RATIO DE STATIONNEMENT APPLICABLE AUX CATÉGORIES D'USAGES C1 ET C2, À LA GRILLE DE SPÉCIFICATIONS C-7-413 POUR CETTE MÊME ZONE SITUÉE AU COIN SUD-EST DE L'INTERSECTION DU BOULEVARD DE PIERREFONDS ET DU BOULEVARD DES SOURCES

À une séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, tenue en la salle du conseil sise au 13665, boulevard de Pierrefonds, dans ledit arrondissement, le 5 novembre 2012 à 19h conformément à la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19), à laquelle sont présents :

Le Maire d'arrondissement	Monique Worth
Madame la conseillère	Catherine Clément-Talbot
Messieurs les conseillers	Dimitrios (Jim) Beis Christian G. Dubois Bertrand A. Ward

Tous membres du conseil et formant quorum sous la présidence du maire d'arrondissement, madame Monique Worth.

Le secrétaire d'arrondissement, Me Suzanne Corbeil est présente et agit comme directeur d'arrondissement en l'absence de Monsieur Jacques Chan.

LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

Le règlement de zonage CA29 0040 est modifié comme suit:

ARTICLE 1 en modifiant la grille des spécifications C-7-413 de la façon suivante:

- a) en remplaçant le chiffre 9 par le chiffre 3 à l'intersection de ligne numéro 17, marge arrière et de la colonne c1;
- b) en remplaçant le chiffre 9 par le chiffre 3 à l'intersection de ligne numéro 17, marge arrière et de la colonne c2;

Le tout tel que présenté à la grille des spécifications jointe en annexe A du présent règlement.

ARTICLE 2 en modifiant la grille des spécifications C-7-413 de la façon suivante:

- a) en remplaçant le chiffre 0,5/ par le chiffre 0,3/ à l'intersection de ligne numéro 26, plancher/terrain (C.O.S.) et de la colonne c1;
- b) en remplaçant le chiffre 0,5/ par le chiffre 0,3/ à l'intersection de ligne numéro 26, plancher/terrain (C.O.S.) et de la colonne c2;

Le tout tel que présenté à la grille des spécifications jointe en annexe A du présent règlement.

ARTICLE 3 en modifiant la grille des spécifications C-7-413 de la façon suivante:

- a) en insérant la mention (1) à la section des dispositions particulières à la fin de la colonne c1;
- b) en insérant la mention (1) à la section des dispositions particulières à la fin de la colonne c2;
- c) en insérant le texte « (1) : Malgré l'article 210, le nombre minimal de cases de stationnement hors rues pour un bâtiment commercial est fixé à une case / 35 mètres carrés de superficie de planchers.»;

Le tout tel que présenté à la grille des spécifications jointe en annexe A du présent règlement.

ARTICLE 4 Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi

MAIRE D'ARRONDISSEMENT

SECRÉTAIRE D'ARRONDISSEMENT